



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le douze décembre, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTES avec EXCUSE : Mmes Marie-Odile FUGLER, Liliane GRUNEISEN et Monique HEITZLER, Conseillères Municipales

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère, a donné procuration de vote à M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Liliane GRUNEISEN, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Sylvie PLAIN, Conseillère.

Mme Monique HEITZLER, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Fabienne GARCETTE, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des Procès-Verbaux des séances du 10/10/2014 et du 03/11/2014
- 2/ Réajustement des différents tarifs 2015
- 3/ Indemnité de conseil du receveur municipal
- 4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2015
- 5/ Demandes de subventions
- 6/ Affaires relatives au personnel communal
- 7/ Forêt : programme de travaux et état prévisionnel des coupes – année 2015
- 8/ Forêt : approbation de l'état d'assiette des coupes 2016

- 9/ Concession d'occupation d'un abri de guerre en forêt communale de Wuenheim
- 10/ SIEP de la Lauch : rapport sur l'eau 2013
- 11/ CCRG : projet de schéma de mutualisation des services de la CCRG
- 12/ Accessibilité des bâtiments communaux
- 13/ Palmarès 2014 des maisons fleuries
- 14/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 15/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 16/ Compte-rendu des délégations au Maire
- 17/ Décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2014
- 18/ Divers (fixation de divers tarifs – informations diverses – activités post-scolaires)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00 précises.

Il fait part des procurations suivantes :

- Mme Marie-Odile Fugler à M. Roland Martin
- Mme Liliane Gruneisen à Mme Sylvie Plain
- Mme Monique Heitzler à Mme Fabienne Garcette

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- à l'Association « les amis de l'orgue de Wuenheim », à la Société de Musique "Espérance", aux chorales réunies de la communauté de paroisses « Saint-Georges au pied du Vieil Armand », à l'organiste Mme Catherine Lutherer et à Dominique Martin pour le très beau concert donné en l'église Saint-Gilles le 9/11/2014, au profit de la restauration de l'orgue de l'église,
- aux organisateurs et participants à la commémoration de l'Armistice le 11/11/2014,
- à Mme Odile Pannwitz pour le don de la "flamme" fabriquée par M. Pannwitz, à usage exclusif de la commune de Wuenheim,
- à M. Mathieu Arnold pour l'invitation aux 100 ans d'amitié entre les familles Gerber-Arnold et Bruder le 15/11/2014,
- à Mme l'Adjoint et aux conseillères qui ont assuré la permanence et aux généreux donateurs de la Banque Alimentaire du 29/11/2014,
- aux conseillères, adjoints et conseillers qui ont décoré les sapins de Noël et autres,
- à M. Philippe Rothenburger pour la distribution des affichettes de la Banque Alimentaire,
- à la Société de Musique « Espérance » pour la 6^{ème} édition du « Wuana-show » et pour la 3^{ème} édition de la « nuit des tubes » les 29 et 30/11/2014,
- aux Sapeurs-Pompiers pour l'organisation de la Sainte-Barbe le 06/12/2014,
- aux conseillers municipaux et à MM. Gruneisen, Reeb, Schwendenmann Cyril, Werner François et Ziegler, qui ont donné un coup de main pour la coupe des sapins de Noël le 06/12/2014,
- à l'Association « Les Amis de l'orgue de Wuenheim » pour le marché de Noël du 07/12/2014 ainsi qu'à Mmes Brucker Michèle et Martin Dominique pour le tour de chant avec une cinquantaine d'élèves du RPI,
- à M. Hans Grünwald, Citoyen d'honneur de Wuenheim pour ses vœux à l'occasion de la nouvelle année,
- à Mme Annick Scherrer, Conseillère, pour le « reloocking » des feuilles bleues,
- à M. Jean-Marc Weber, pour la confection gracieuse d'une étagère pour les archives.

Enfin, il fait part des cartes et lettres de remerciements émanant de :

- Delta Revie Haut-Rhin pour la subvention communale 2014,
- M. et Mme Jean Burner pour l'attention à l'occasion de leurs noces d'or, Mme Marie-Thérèse Zimmermann pour l'attention à l'occasion de son 95^{ème} anniversaire et Mme Marthe Schellenberger pour la carte à l'occasion de son 85^{ème} anniversaire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Florian Fourquemin en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont trois procurations), la nomination de M. Florian Fourquemin, Conseiller Municipal, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir : « Décision modificative N° 2 au BP 2014 ». Accord unanime du Conseil Municipal, dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 10/10/2014 et 03/11/2014 :

Les Procès-Verbaux des séances des 10/10/2014 et 03/11/2014 sont approuvés à l'unanimité dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

2° / POINT : REAJUSTEMENT DES DIFFERENTS TARIFS 2015 :

Les tarifs ci-après sont proposés à l'appréciation du Conseil Municipal, tarifs tenant compte d'une augmentation de 0,3 %, ce qui correspond à l'augmentation du coût de la vie au cours de l'année 2014 (valeur octobre 2014) :

I. - LOCATIONS DIVERSES :

- Location provisoire de terrains communaux :

- | | |
|---|---------|
| - terrains pour dépôt de ruches, annuelle | 38,35 € |
| - pré "Leimgruben", annuelle | 40,60 € |
| (M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM) | |
| - Coupes d'herbe sur pré communal, la coupe | 40,60 € |
| (M. Pierre SCHWENDENMANN - WUENHEIM) | |

II. CIMETIERE :

- | | |
|--|---------|
| - Concession trentenaire, le m ² | 51,85 € |
| - Concession cinquantenaire, le m ² | 98,45 € |

III. COLUMBARIUM :

- | | |
|---|----------|
| - 1 case (2 urnes) pour une durée de 15 ans | 267,20 € |
| - 1 case (2 urnes) pour une durée de 30 ans | 480,90 € |

IV. BOIS DE CHAUFFAGE :

La commission « vignoble-forêt-urbanisme » du 25/11/2014 propose les tarifs suivants :

- | | |
|---|------------|
| - Prix du bois dur (chauffage), HETRE, le stère | 51,00€ TTC |
| - Prix du bois dur (chauffage), CHENE, le stère | 49,00€ TTC |
| - Bois A.F.D., le stère | 49,00€ TTC |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler), approuve ces tarifs et autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes en conséquence.

A préciser que le bois de chauffage est coupé sur demande préalable, pour besoin personnel et à raison de 16 stères maxi par an et par foyer de Wuenheim.

3° / POINT : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
est invité :

- à demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- à accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % pour l'année 2014 (317,71 €),
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Dominique Wassong, Receveur Municipal,
- à accorder également à M. Dominique Wassong, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

4° / POINT : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2015 :

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014, à savoir :

Chapitre 20	:	5.125,00 €
Chapitre 21	:	24.250,00 €
Chapitre 23	:	66.250,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

5° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, majoritairement, dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler), donne un avis favorable aux demandes de subventions suivantes :

- Institution Champagnat : classe de découverte à Stosswihr : 1 élève : 20 € (abstention de Mme Scherrer Annick, Conseillère)
- Apalib : 450 € (abstention de Mme Garcette Fabienne, Conseillère)
- Ecole Alsacienne de chiens-guides d'aveugles : 40 €

6°/ POINT : AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL :

A/ : GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE :

Le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer l'octroi d'une gratification de fin d'année (13^{ème} mois) à l'ensemble du personnel de la fonction publique territoriale en un versement unique en décembre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

B/ MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES de 1^{ère} CLASSE :

Vu la loi N° 83.634 du 13/7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84.53 du 26.1/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 91.298 du 20.3/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des activités post-scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, qui modifient la durée hebdomadaire de l'ATSEM ;

Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle à compter du 01/09/2014 ;
- propose de fixer cette durée à 32 heures par semaine (32/35^e), soit 91,43 % (31h30 par semaine auparavant)

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 6411, 6451 et 6453).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

C/ INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS (PFR)

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

- et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;
- Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime ;
- Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration) ;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui dispose :
«L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'État.

Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'État, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'État. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. ».

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 octobre 2014 – référence RP 10/10/2014/5

Le Conseil Municipal est invité à décider :

1) Principe de la PFR :

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions,
- une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés.

2) Les bénéficiaires :

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Montant individuel maximum = montant annuel de référence X coefficient maximum

Ou = montant dans la limite du plafond réglementaire

Plafonds applicables à chaque part : conformément à la circulaire NOR/IOCB1024676 C du 27 septembre 2010 « *l'organe délibérant de la collectivité dispose d'une liberté pour déterminer les plafonds de chacune des deux parts dans la limite globale de ceux applicables à la PFR des corps de référence de l'Etat. Toutefois, il ne peut retenir pour aucune des deux parts un plafond égal ou très proche de 0 €, sauf à méconnaître la volonté du législateur d'instituer un régime à deux composants, et partant, à encourir la censure du juge pour erreur manifeste d'appréciation.* ».

Pour les agents non titulaires de droit public :

- * préciser si la PFR leur est accordée comme aux stagiaires et titulaires des grades de référence ;
- * compléter le cas échéant par des conditions nécessaires d'ancienneté (6 mois, 1 an ...) dans la collectivité pour pouvoir en bénéficier.

Grades	PFR - part liée aux fonctions				PFR part liée aux résultats				Plafonds (Part fonction + part résultat)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Coef. individ. maxi	Montant annuel de réf.	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750	1	6	4	1600	0	6	4800	11800

3) Les critères retenus :

Pour la part liée aux fonctions :

Rappel : la circulaire NOR/IOCB1024676 C du 27 septembre 2010 précise que la PFR liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit : « *s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours* ».

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste (ou emploi, métier ...) les coefficients maximum suivants :

Grade	Poste	Coefficient maximum
-------	-------	---------------------

Attaché	Secrétaire de Mairie	4
---------	----------------------	---

Rappel : les agents logés par nécessité absolue de service ont un coefficient diminué de moitié.

Pour la part liée aux résultats :

Dans le cadre de l'évaluation annuelle, cette part prend en compte les éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

4) Les modalités de maintien ou de suppression de la PFR :

Modalités prévues par la délibération relative au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

→ voir circulaire du CDG 68 n° 32/2005 « Régime indemnitaire et éloignement temporaire du service.

NB : pour la FPE, le régime indemnitaire est modulé en application du *décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :*

- *En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la part liée aux fonctions de la PFR suivra le sort du traitement (c.a.d maintien à 100 % puis réduction à 50 %). La part liée aux résultats sera déterminée au regard des résultats obtenus en tenant compte de l'impact du congé sur l'atteinte de ceux-ci.*
- *Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.*
- *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.*

Certaines analyses considèrent que, en vertu du principe de parité, et sous réserve de l'interprétation jurisprudentielle qui sera faite, les collectivités ne peuvent pas adopter de mesures plus favorables.

5) Versements :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

6) Revalorisation :

L'assemblée délibérante précise que la PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

7) La date d'effet :

La présente délibération est applicable dès sa transmission en Préfecture. Par arrêtés individuels, l'autorité territoriale fixera les attributions des agents. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

D/ : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :

Par délibérations en date du 02/12/2003 et du 23/03/2004, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'attribution du régime indemnitaire au personnel communal.

Ainsi que préconisé par les textes, le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur cette attribution.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à reconduire le versement des indemnités pour les agents appartenant aux grades ci-dessous :

1. Personnel de catégorie C :

l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

<u>GRADE</u>	Montant de référence annuel au 01.07.2010	<u>Coefficient multiplicateur</u> (entre 1 et 8)
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	449,29 €	1
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	464,30 €	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €	1,5

l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

2. Personnel de catégorie A :

L'indemnité de prime de fonctions et de résultats – part liée aux fonctions :

<u>GRADE</u>	Montant de référence annuel au 01.01.2011	<u>Coefficient multiplicateur</u> (entre 1 et 6)
Attaché territorial	1.750 €	2

L'indemnité de prime de fonctions et de résultats – part liée aux résultats :

<u>GRADE</u>	Montant de référence annuel au 01.01.2011	<u>Coefficient multiplicateur</u> (entre 0 et 6)
Attaché territorial	1.600 €	2

l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.)

269,68 € par scrutin

- décider d'un versement mensuel suite à l'instauration de la retraite additionnelle de la fonction publique (agents affiliés à la CNRACL),
- les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2015, article 64111.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

E/ SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE :

VU la loi N° 83.634 di 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi N° 84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;
ATTENDU QUE le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;
VU l'avis du Comité Technique Paritaire enregistré sous le N° S2014.16 en date du 19/03/2014 ;

le Conseil Municipal est invité à :

- supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/09/2014.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

7° / POINT : FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – ANNEE 2015 :

Suite à la réunion de la commission « vignoble-forêt » du 25/11/2014 qui a fait le point de la situation forestière avec la participation de MM. Sprauel et Reeb, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recette brute H.T. à 133.100 € pour 2.464 m³,
- approuver le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2015 en forêt communale,
- déléguer le Maire pour le signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil,

- voter les crédits correspondants à ce programme de travaux, soit 13.140 € H.T. (*annexe 1*)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

8° / POINT : FORÊT : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2016 :

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes", qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier.

L'article 12 de la "charte de la forêt communale" cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.

C'est ainsi que l'ONF nous a transmis la proposition d'assiette 2016 ci-annexée (*annexe 2*).

A préciser que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2016, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2015.

Suite à la réunion de la commission « vignoble-forêt-urbanisme » du 25/11/2014, le Conseil Municipal est invité à approuver l'état d'assiette des coupes 2016.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

9° / POINT : ASSOCIATION « LES AMIS DU HARTMANNSWILLERKOPF » : CONCESSION D'OCCUPATION D'UN ABRI DE GUERRE :

Par lettre du 27/06/2014, l'Association « Les Amis du Hartmannswillerkopf », sollicite l'occupation, par concession, de l'abri de la guerre 1914/18 utilisé auparavant par le Club Vosgien – section de Cernay. Celui-ci, par lettre du 05/06/2014 a sollicité la résiliation de ladite concession.

Chaque conseiller municipal s'est vu destinataire d'un exemplaire du projet de concession (*annexe 3*).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

10° / POINT : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU:

Par décret 95-635 du 6 mai 1995, l'obligation est faite aux Maires de présenter chaque année devant leur assemblée délibérante un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Ce rapport, élaboré par le SIEP de la Lauch est ci-joint (*annexe 4*).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport, dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

11° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCRG :

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de ce dernier et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

Un projet de rapport et de schéma de mutualisation entre les services de la CCRG et les communes membres est joint en annexe 5.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en débattre et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable au projet tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler),

- donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la CCRG.

12° / POINT : ACCESSIBILITE DU CADRE BÂTI (bâtiments communaux) :

A/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES :

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (...) ». Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette réglementation ne s'impose qu'aux communes de plus de 5.000 habitants. Toutefois, toutes les communes sont libres de créer une telle commission.

Sous le précédent mandat, cette commission était composée des membres de la commission « bâtiments-finances-urbanisme-associations ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler), décide de composer cette commission par les membres de l'actuelle commission « vignoble-forêt-urbanisme », à savoir :

- M. Roland Martin, Maire, Mmes Marie-Odile Fugler, Sylvie Plain, Annick Scherrer, MM. David Burner, Florian Fourquemin, Bernard Horny et Daniel Rothenflug.

B/ RAPPORT ANNUEL :

Le rendu de la visite des bâtiments recevant du public relate les conclusions suivantes :

BÂTIMENTS	Taux d'accessibilité des obstacles	Coût des travaux de mise en conformité
Pôle communal	86 %	350,00 € HT
Eglise « Saint-Gilles »	89 %	1.240,00 € HT
Salle des fêtes	87 %	15.760,00 € HT
Refuge du Sudel	100 %	Permis de Construire y remédie (11.000 € HT)
Ecoles	84 %	109.350,00 € HT (dont ascenseur : 75.000 € HT)

A ce jour, les travaux concernant le pôle communal, l'église « Saint-Gilles » et le refuge du Sudel ont été réalisés. Ceux de la salle des fêtes, décidés par le Conseil Municipal en date du 13/12/2013 ont été préparés et seront mis en œuvre en 2015.

Sur la base du diagnostic établi, il reste à préparer le projet relatif au bâtiment « école » suivant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27/09/2015.

13° / POINT : PALMARES 2014 DES MAISONS FLEURIES :

M. l'Adjoint Schaller donne lecture du palmarès 2014 des maisons fleuries :

1. M et Mme SIFFERT François – 6 rue du Vignoble	17,00 points	
2. M. et Mme ROBISCHUNG Antoine – 8 rue du Réservoir.....	16,40 points	
3. M. et Mme SIFFERT Daniel – 8A rue du Vignoble	16,00 points	
4. M. et Mme NIBLING Jacky – 11B rue Principale.....	14,40 points	
5. M. et Mme HORNY Noël – 6 rue des Jardins.....	14,20 points	
6. M. et Mme FUGLER Michel – 24 rue du Col Amic.....	14,00 points) ex-æquo
6. M. et Mme ZIMMERMANN Benoît – 34 rue Principale	14,00 points	
7. M. et Mme ZEYER Pierre – 10 rue du Ruisseau	13,60 points) ex-æquo
7. M. et Mme FELMY Maurice – 15 rue du Tir	13,60 points	
8. M. et Mme GASSER Pierre – 43 rue Principale	13,40 points) ex-æquo
8. M. et Mme MONAMI Louis – 7A rue de la Fonderie.	13,40 points	
9. M. et Mme ZINCK Philippe – 7 rue de la Fonderie.....	13,20 points) ex-æquo
9. M. et Mme MOSCHENROSS François – 3A rue du Ruisseau	13,20 points) ex-æquo
9. M. et Mme BAESLE Daniel – 2 rue du Ruisseau.....	13,20 points	
10. M. et Mme LAUCHER Eric – 22 rue Saint-Gilles	13,00 points) ex-æquo
10. M et Mme HECKETSWEILER Pierre – 4A rue Saint-Gilles	13,00 points	

M. le Maire et M. Schaller adressent leurs félicitations et leurs remerciements à l'ensemble des lauréats ainsi qu'à tous les habitants du village qui s'investissent chaque année dans le fleurissement de leur propriété et aux membres du jury.

14° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **Commission "Ecoles-Jeunesse-Cadre de Vie et relations habitants- Aide Sociale-Manifestations" du 14/10/2014 :** les points principaux de cette réunion ont été la préparation de différentes manifestations (fête de Noël des moins-jeunes du 14/12/2014, décorations de Noël, cartes de vœux 2015, Ecoles (activités post-scolaires), périscolaire et Conseil Municipal des Jeunes).

- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" du 23/10/2014 :** ont été abordés la réfection des trottoirs dans la partie basse de la rue Principale, la journée citoyenne 2015 et les décorations de Noël 2014.

- **"Toutes Commissions" du 17/11/2014 :** cette réunion a permis d'aborder un certain nombre de questions d'actualité

- **Commission "Vignoble-Forêt-Urbanisme" + représentants ONF du 25/11/2014 :** les points essentiels de cette réunion ont été la situation comptable 2014, l'étude du plan de

coupes 2015 en forêt communale en présence des responsables de l'ONF et la réserve naturelle régionale (RNR) du Vieil Armand.

- **"Toutes Commissions" du 02/12/2014** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12/12/2014.

- **Commission "Vignoble-Forêt-Urbanisme" + Syndicat Viticole du 03/12/2014** : ce rendez-vous annuel avec les membres du Comité du Syndicat Viticole, a pour but de faire le point des problèmes rencontrés, de recenser les attentes et d'aborder les projets en cours. Ont été discutés le dossier DETR 2014, les prévisions de travaux 2015, la clôture électrique, l'adjudication de la chasse et les panneaux du sentier viticole.

15° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 18/09/2014** : ont été examinés le service comptabilité, l'avenant à la convention de partenariat portant sur la fermeture de la maison de retraite « Chanoine Oberlé » de Rimbach, les fonds de concours, la FloRIOM SPL, le programme d'actions et budget du Pays d'art et d'histoire 2015, les affaires économiques, la construction du multi-accueil de Guebwiller, les affaires relatives au personnel.

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 06/11/2014** : ont été abordés la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté, le projet de réouverture de la ligne ferroviaire desservant la vallée du Florival, le service comptabilité, les affaires économiques, la 1^{ère} révision du contrat de territoire de vie 2014-2019, les fonds de concours, le service environnement et les affaires relatives au personnel.

- **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : commission « GERPLAN » du 19/11/2014** : les points principaux de cette réunion consistaient en le bilan des actions menées en 2014 et la validation du programme 2015.

16° / POINT : COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE :

M. le Maire fait le compte-rendu de ses délégations au Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain : 3 déclarations d'intention d'aliéner un bien ont été signées depuis le début de l'année 2014

Le Conseil Municipal, dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler), donne quitus au Maire pour ses délégations.

17° / POINT : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET M 14 :

Suite à l'embauche d'un troisième Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi (CAE) après le vote du budget primitif 2014, les crédits au chapitre 012 – charges de personnel s'avèrent insuffisants. Il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

OBJET	Fonctionnement Dépenses
Charges de Personnel (012)	64168 + 3.000
Charges à caractère général (011)	61522 - 3.000

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

18° / POINT : DIVERS :

A/ FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES SAPINS DE NOËL ET DES FONDS DE COUPE SUR PIED DANS LA FORÊT SOUMISE :

Pour la vente des sapins de Noël, il est proposé de reconduire les tarifs 2013, à savoir :

- petits : 9 €
- moyens : 13 €
- grands : 17 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

Le Conseil Municipal est invité à fixer aussi

- le prix des fonds de coupe sur pied dans la forêt soumise : 10 € HT le stère

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont trois procurations (Mmes Fugler, Gruneisen et Heitzler).

B/ INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/09 au 30/11/2014 : 49 passages et/ou interventions sur le ban communal

- SAGE de la Lauch : des observations seront formulées avant le 20/12/2014 quant au « Wuenheimerbach » et le problème de l'érosion des berges entre le pont du haut du village et celui du bas du village.

- Activités « post-scolaires » 2^{ème} trimestre 2014/2015 : Mme Hassenforder fait le point sur les activités proposées pour les mois de janvier et février 2015.

- Dates des élections départementales 2015 : celles-ci ont été fixées au 22 et 29 mars 2015

M. le Maire souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et remercie le Conseil Municipal pour son investissement.

La séance est close à 21h45.